

Du sept septembre an mil huit cent soixante-trois, à huit heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Dominique Auguste Bonard Couba

Agé de vingt deux ans, né à La Force département de l'Aisne le huit de mois d'octobre mil huit cent quarante profession de propriétaire domicilié à La Force département de l'Aisne fils majeur de Charles Joseph Alexandre profession de propriétaire et de Marie Anastasie Guérin profession de propriétaire le père et la mère sic présents et consentant d'une part.

Et de Josephine Guérin

Agée de deux sept ans, née à Signy département de l'Aisne le vingt du mois de juin mil huit cent quarante deux profession de aucune domiciliée à La Force département de l'Aisne fille mineure de Jean Joseph Guérin profession de propriétaire domicilié à La Force département de l'Aisne et de Marie Claude Antoinette Marguerite Guérin son épouse en son vivant sans profession domiciliée à Signy le père sic présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Le publication de mariage faite par M. le Maire en présence des Paroissiens, le dimanche sept et le samedi huit de ce présent mois d'septembre affichées pendant la célébration par la loi 2° Vu l'acte de naissance de futur époux 3° Vu l'acte de décès de Marie D. Guérin de La Force épouse de 4° Vu l'acte de décès de Marie D. Guérin de la mère de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les parents qui ont autorisé le dit mariage

ont déclaré qu'il ne par été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de septembre mil huit cent soixante-trois, par devant M. notaire à

département de l'Aisne

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine Guérin et l'autre Dominique Auguste Bonard Couba

Le tout en présence de Monsieur Noble notaire Josephin Guérin domicilié à La Force département de l'Aisne âgé de vingt deux ans profession de avocat non parent ni allié des époux

De Célestine Guérin domiciliée à La Force département de l'Aisne âgée de vingt deux ans profession de aucune de son père et futur époux

De Charles Guérin domicilié à La Force département de l'Aisne âgé de vingt un ans profession de notaire de son père et futur époux

Et de Marie Guérin domiciliée à La Force département de l'Aisne âgée de vingt ans profession de aucune de son père et futur époux

Après quoi M. Josephin Guérin notaire de la Commune de La Force faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties

Josephine Guérin Couba Edouard N. Noble
Couba notaire notaire
Charles Guérin notaire
notaire